

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MATOUR ET SA REGION

Le Bourg
71520 TRAMBLY
Tel: 03 85 50 26 45 Fax: 03 85 50 26 44
matour-et-region@wanadoo.fr

Au Conseil Communautaire le 10/07/2008 à TRAMBLY

Le Conseil de Communauté, s'est réuni à la Mairie de TRAMBLY sous la Présidence de Jean-Paul AUBAGUE. Le quorum a été constaté et après avoir approuvé le P.V. du Conseil du 29 mai 2008, le Conseil a examiné les points suivants :

1. Compte-rendu des réunions auxquelles les Délégués ont participé

Programmes européens

Indiquant avoir participé avec d'autres Maires du territoire, le 16 juin à MACON, à une réunion organisée par la Préfecture sur les Programmes Européens pour la période 2007-2013, le Président distribue le compte-rendu.

CLIC du Clunisois – Association de Coordination Gérontologique du Clunisois

Le Président adresse ses félicitations, au nom de tous les Délégués Communautaires, à Nicole RUY qui vient d'être élue Vice-présidente et lui cède la parole. Nicole RUY indique que Denise DELHOMME, de la Communauté de Communes de CLUNY vient d'être élue Présidente et que des contacts sont pris avec la Communauté de Communes du Maconnais Charolais pour son adhésion à l'Association.

Contrat de Rivière Grosne

Le Président expose que la Communauté de Communes a été incluse d'office dans l'Arrêté préfectoral du 16 avril 2008 portant constitution du Comité chargé de participer aux travaux d'élaboration du dossier définitif du contrat de rivière GROSNE.

2. A. E. G. Bourgogne Sud – Adoption de la charte de développement et intégration de la Communauté de Communes dans le Périmètre du Pays

Compte tenu de l'intérêt des propositions figurant dans la charte de développement du pays qui contribueront au développement de la Bourgogne du Sud et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants de nos communes, le Président propose de bien vouloir approuver la Charte de développement du Pays et accepter que notre Communauté de communes soit incluse dans le périmètre du Pays.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité APPROUVE la Charte de développement du Pays et **ACCEPTE** que notre Communauté de Communes soit incluse dans le périmètre du Pays.

3. Adhésion de CLERMAIN à la Communauté de Communes

Le Président indique avoir reçu un courrier du Maire de CLERMAIN souhaitant approfondir la possibilité et les modalités d'adhésion à la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité CHARGE le Président et le BUREAU Communautaire de rencontrer les élus municipaux de CLERMAIN pour avancer ce dossier au mieux des intérêts de la Communauté de Communes.

4. ASSAINISSEMENT

a) Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O) – Sélection candidature

Thierry IGONNET indique que la Communauté de Communes qui a la compétence assainissement peut être amenée à réaliser ponctuellement des branchements et petits chantiers de 4 000 € à 40 000 € environ et pour lesquels il est souvent nécessaire de monter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil général de Saône et Loire et de l'Agence de l'Eau RMC.

Après analyse des candidatures reçues de la SCP BONIN – MONIN – du Bureau d'étude IGA et du Cabinet MERLIN, la Commission assainissement propose de retenir celle de la SCP BONIN – MONIN.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité DECIDE de suivre le choix de la Commission assainissement et de retenir la candidature de la SCP BONIN - MONIN à MACON (71005) pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Communautaire et **DONNE POUVOIRS** au Président pour

signer la convention ou Acte d'Engagement et tout document correspondant et de confier dès que possible pour étude au Cabinet BONIN –MONIN les dossiers de DOMPIERRE LES ORMES (Croix de Mission) et BRANDON (extension du Bourg).

b) SPANC

Thierry IGONNET indique que la Commission assainissement poursuit ses contacts pour trouver la meilleure formule pour prendre la suite à l'échéance du contrat en cours avec IGA .

c) MATOUR – Collecteur à STEP BB Plumes

Thierry IGONNET précise que le dossier de demande de subvention pour le Collecteur prévu pour acheminer les effluents de MATOUR à la STEP BB Plumes sur 5,4 Kms a été adressé au Président du Conseil général et au Délégué de l'Agence de l'Eau fin Mai 2008.

d) ABOTECH – Assainissement Non Collectif ou individuel

Le bail signé le 25 avril 2008 prévoyait de réaliser un assainissement individuel dans les 2 mois sauf si la STEP « ex BB Plumes » était en état de recevoir les Eaux Usées du bâtiment.

Le Président indique qu'après plusieurs visites sur le site, une solution provisoire a été choisie : le pompage ponctuel des effluents contenus dans le collecteur entre ABOTECH et la STEP pour un coût de **500 € HT** jusqu'au redémarrage de la STEP ou à la vidange du bassin par camion hydrocureur si la STEP n'est pas remise en service en cas de construction d'une nouvelle STEP à MATOUR.

e) MONTMELARD – convention pour la redevance d'assainissement

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement de la convention avec la Commune de MONTMELARD pour la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement et **AUTORISE** le Président à signer la Convention pour une durée de 5 ans.

f) Rapport Communautaire 2007 sur le prix et la qualité du service public assainissement

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, ADOPTE en application de l'article L 2224-5 du CGCT le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Communautaire et **DIT** que ce rapport est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

g) Eaux pluviales – fonds de concours communal

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, DECIDE de faire application pour les travaux d'Eaux Pluviales réalisés par la Communauté de Communes pour les Communes du territoire de l'article 186 de la loi du « Responsabilités locales du 13 août 2004 » et de demander aux Communes concernées le versement d'un fonds de concours calculé ainsi :

Total TTC – FCTVA – subventions = part résiduelle pour la Communauté de Communes

Fonds de concours à verser par la Commune concernée = la moitié de la part résiduelle

5. ABOTECH - Problème nettoyage

Le Président expose que M. GAIGNARD, mandataire ad-hoc de BB Plumes s'était engagé devant lui et devant M. DUFOREAU à prendre en charge le nettoyage des locaux après le départ des techniciens ayant démonté les machines et avant l'installation définitive de l'entreprise.

La prestation de nettoyage a été effectuée et a été confiée à ONET/MACON qui a trouvé, compte –tenu de l'activité exercée en I.C.P.E. précédemment par BB Plumes, des matières dangereuses qu'il a fallu faire enlever moyennant facture.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, DECIDE de prendre en charge, si le liquidateur judiciaire ne confirme pas l'engagement pris, la facture ONET pour **4 971,33 € TTC**.

6. OPAH – Financement des diagnostics « Economie d'énergie »

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
⇒ **DECIDE** de financer les diagnostics économie d'énergie, depuis le début du suivi animation de l'OPAH, à hauteur de **41,2 %** du TTC et **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette opération et à son application.

7. Aménagement numérique du territoire en accès Internet à haut débit

Considérant les demandes des administrés et la carence en accès Internet à haut débit par ADSL ;

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité ;

⇒ **DECIDE** de rechercher une solution alternative à l'ADSL pour que l'ensemble de la population du territoire Communautaire puisse accéder à l'Internet à haut débit ;

⇒ **DONNE POUVOIRS** au Président pour lancer les opérations d'aménagement relatives à la réalisation du projet ;

⇒ **SOLLICITE** auprès du Président du Conseil Général de Saône et Loire une aide financière à hauteur de 30% du coût de l'équipement à la charge de la Communauté de Communes.

⇒ **SOLLICITE** auprès du Président du Conseil Régional de Bourgogne une aide financière à hauteur de 50% du coût de l'équipement à la charge de la Communauté de Communes.

8. Convention avec la Commune de TRAMBLY

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité DECIDE de conventionner avec la Commune de TRAMBLY pour la mise à disposition de locaux à la Communauté de Communes avec participation de la Communauté de Communes aux frais de fonctionnement pour un montant annuel de 500 € et **AUTORISE** le Président à signer la Convention pour une durée de 6 ans.

9. Voirie Communautaire

Jean-Marc MORIN indique que APPIA a terminé son intervention dans la plupart des communes et qu'une réception des travaux sera prochainement organisée.

10. Economie

Robert LARGE indique que la Commission Economie s'est réunie le 25 juin 2008 et a étudié les dossiers :

Z.I.C. des Prioles

Le dossier n'a pas avancé depuis la réunion du 6 mai 2008, l'avis de la DDE est toujours attendu.

Z.D.E. (Zone de Développement de l'Eolien)

La Commission est favorable à la prise de compétence Z.D.E. par la Communauté de Communes.

11. Décisions Modificatives budgétaires 2008

Communauté de Communes

Décision Modificative n° 2

Désignation	Diminution sur crédits en €	Augmentation sur crédits en €
D 6156		300,00
D 6411		2 000,00
D 6451		1 000,00
D 6453		2 000,00
D 022	7 300,00	
D 678		2 000,00

BATIMENT

Décision Modificative n° 2

Désignation	Diminution sur crédits en €	Augmentation Sur crédits en €
D 61522		3 972,00
D 616	690,00	
D 022	450,00	
D 023		1 060,00
D 1641	450,00	
R 021		1 060,00
R 1641	1 510	
R 748		2 000,00
R 758		1 892,00

La séance est levée à 23 h 30

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu en Mairie de TRAMBLY **le Jeudi 2 octobre 2008.**